



Site classé

Date de protection : **1^{er} juin 1978** ~ Superficie : **24,05 ha**

Domaine Régis Villa

Kintzheim

Un site constitué d'un parc paysager, trait d'union entre le château moderne et les ruines féodales.



La protection concerne le domaine Régis Villa, ensemble formé par les ruines du château fort de Kintzheim, qui abrite actuellement la Volerie des Aigles, ainsi que le château Fabvier, ses jardins et son parc, du début du XIX^e siècle.

C'est à Gaëtan Mathieu de Fabvier que l'on doit, en partie, la configuration actuelle du site. Il s'approprie le domaine en 1807 et le décret de son acquisition est signé par Napoléon I^{er}. Esprit cultivé et éclairé, G. M. de Fabvier ne songe pas à se poser en successeur des féodaux qui régnèrent sur Kintzheim. Il ne s'installe pas dans le château, mais occupe dans un premier

temps la maison du régisseur implantée en contrebas dans les vignes, en limite du village. Il y élève un manoir dans le style dépouillé du Directoire qui contraste avec l'architecture gothique de l'ancien château. Le baron d'Empire conçoit un parc paysager à l'anglaise qui s'articule sur les accidents de terrain et les deux constructions. En regroupant les essences en vogue à l'époque à la périphérie d'une vaste pelouse, il a permis de dégager des perspectives ascendantes vers le vieux château.



Vue de l'intérieur du château

Critères de classement

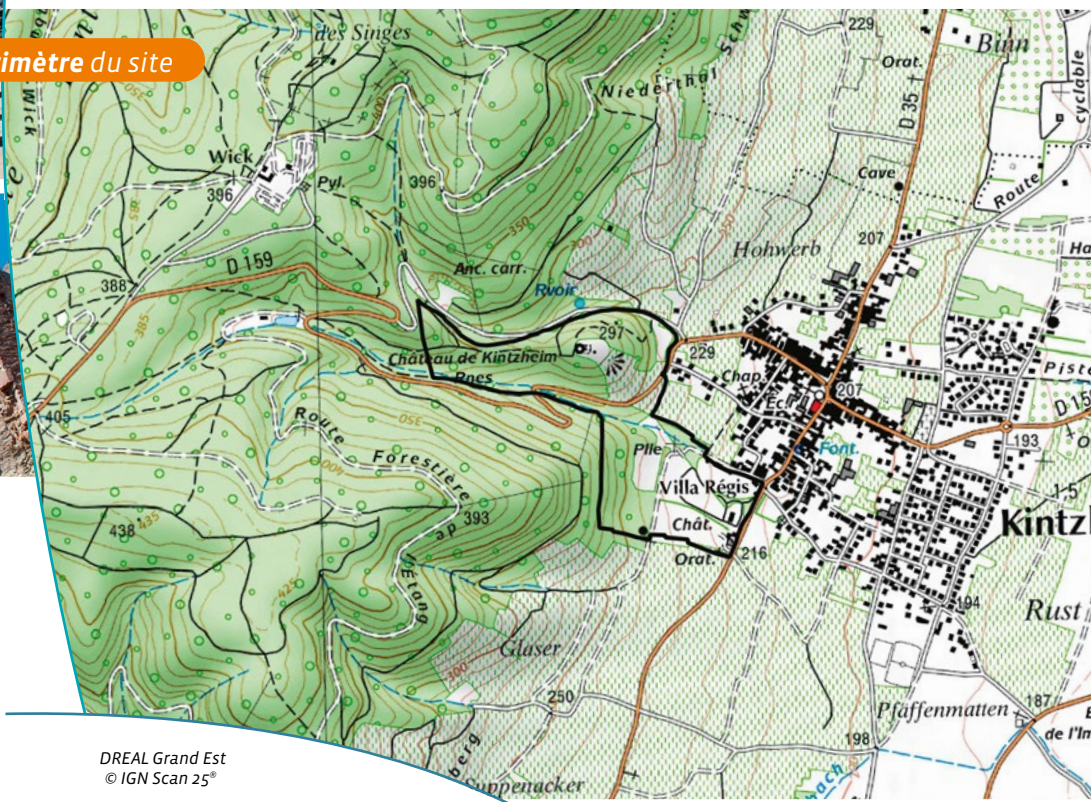
→ **Historique, pittoresque, artistique, scientifique, légendaire**



Domaine Régis Villa



Périmètre du site



- 1 ~ Vue dans l'enceinte du château
- 2 ~ Pygargue à queue blanche de la Volerie des Aigles
- 3 ~ Vue sur Kintzheim et la plaine d'Alsace depuis le château
- 4 ~ Donjon du château

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Inscrites au titre des Monuments Historiques : Ruines du château de Kintzheim.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63